

CONSEIL GENERAL

<u>DU 28 OCTOBRE 2013 A LA CASSINE</u>

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance et appel nominatif des conseillers généraux
- 2. Approbation de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance du 17 juin 2013
 - a. Procès-verbal mot à mot de la séance du 17 juin 2013
 - b. Procès-verbal décisionnel de la séance du 17 juin 2013
- 4. Règlement communal d'organisation (ROC)
 - a. Rapport de la Commission ad hoc du ROC
 - b. Présentation par l'Exécutif
 - c. Discussion et vote
- 5. Interpellation
 - a. Interpellation de Mme Nathalie Cretton concernant les normes antibruit
- 6. Informations de l'Exécutif
- 7. Questions
- 8. Divers

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU CONSEIL GENERAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2013

1. Ouverture de la séance et appel nominatif des conseillers généraux

Le Président du Conseil général, **M. Bertrand Fontannaz**, ouvre la séance à 19h30. Il salue et souhaite la bienvenue à toutes les personnes officielles présentes, au public et aux médias. Il relève que la présente séance a été annoncée avec son ordre du jour au pilier public, sur le site internet communal et aux médias par le soin du secrétaire municipal.

Il excuse pour le Conseil général (CG) Mmes Auchère Chervaz Véronique, Delarze Madeleine et Norton Anne-Lise ainsi que MM. Lattion Eric, Turin Alexis, Valvona Alain et Vannay Damien. La cheffe de groupe Mme Cretton Nathalie remplacera la scrutatrice Mme Delarze Madeleine.

M. Samuel Rouiller, secrétaire du CG, procède à l'appel nominal et relève la présence de 38 conseillers généraux.

Le quorum est donc atteint.

Pour le Conseil municipal : 7 / 7 présences

M. Bertrand Fontannaz informe que l'assemblée de ce jour est une séance extraordinaire qui traitera essentiellement de l'adoption du Règlement communal d'organisation (ROC). Le Bureau a fixé la séance ce soir pour que le ROC puisse être soumis à l'assemblée primaire en même temps que les votations fédérales des 23 et 24 novembre 2013. Les postulats pour la mobilité douce et la sécurité dans les rues du Narzon et des Perce-Neige ainsi que celui du Plan de quartier qui intègre la qualité de vie et le bien être des habitants de Collombey seront examinés lors de la prochaine séance du Bureau.

Il communique à l'assemblée que 2 nouveaux postulats ont été déposés par :

- Groupe PDC: postulat sur les zones industrielles utilisables sur notre commune, datant du 26 octobre 2013,
- Groupe PLR: postulat pour plus de places de parc autour des terrains de sport, remis ce soir.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. Gilles Delaloye demande si par rapport au point 4 de l'ordre du jour et aux art. 25 et 28 du règlement du CG, la rocade entre les points traités est volontaire. De plus l'entrée en matière n'y figure pas.

M. Bertrand Fontannaz répond que le Bureau a estimé qu'il n'y a pas d'entrée en matière car celle-ci a déjà été traitée lors du dépôt de la motion. A la question de savoir si une modification de l'ordre du jour est demandée, il est répondu par la négative.

L'ordre du jour est accepté.

3. Approbation des procès-verbaux de la séance du 17 juin 2013

- a. Procès-verbal mot à mot de la séance du 17 juin 2013
- b. Procès-verbal décisionnel de la séance du 17 juin 2013

Les procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité.

4. Règlement communal d'organisation (ROC)

A la suite de l'acceptation de la motion demandant l'élaboration d'un ROC, le Conseil municipal a mis en place une commission comprenant 5 conseillers généraux et 4 municipaux. La municipalité a rédigé un projet de ROC qui a été transmis au CG. Une commission ad hoc du CG présidée par M. Cédric Zürcher (PLR) a été formée pour établir un rapport sur le ROC présenté.

- a. Rapport de la Commission ad hoc du CG
 - Le préambule, le vote final et la conclusion sont lus par le rapporteur, M. Romain Gex-Fabry.
- b. Présentation par l'Exécutif

Le président de commune, **M. Yannick Buttet**, explique que la volonté du CG d'aller au plus vite a été respectée. Les deux éléments principaux traités dans le ROC sont :

- La possibilité donnée au CG de voter le budget rubrique par rubrique avec une limite d'amendement à frs 30'000.
- La diminution du nombre de signatures à 1/10^{ème} de la population pour lancer une initiative ou un référendum.

Il précise que la limite d'amendement à frs 30'000.- a fait l'objet d'un débat. Sur les dix CG en Valais, cinq ont un ROC dont les limites varient entre frs 20'000.- et frs 100'0000.-. Un compromis a donc été trouvé au sein de la commission communale. Le but de la limite est d'éviter au CG de se prononcer sur des montants non significatifs et de laisser une certaine liberté d'action au Conseil communal. S'il est accepté par le CG, le ROC sera soumis au vote de l'assemblée primaire en même temps que les votations fédérales des 23 et 24 novembre 2013. Par ce regroupement, une économie de frs 5'000.- à frs 10'000.- sera réalisée. Il était prévu que les enveloppes de votation parviennent aux citoyens habiles à voter après la séance de ce soir. Elles sont malheureusement déjà parvenues aux citoyens car la poste a été plus rapide que prévu.

c. <u>Discussion et vote</u>

- M. Bertrand Fontannaz demande si un chef de groupe veut s'exprimer.
- M. Côme Vuille fait remarquer le bon état d'esprit qui a régné dans la commission ad hoc du CG pour l'introduction du ROC. Le groupe PLR regrette néanmoins que quelques personnes présentes dans cette commission aient aussi été présentes dans la commission communale. Du point de vue du PLR, la séparation des pouvoirs n'a pas été respectée alors que c'est un des principes fondamentaux de la démocratie. Il regrette aussi la précipitation dans laquelle a été établi le ROC. De l'avis du groupe PLR, ce n'est pas un rythme adéquat pour travailler sereinement sur des objets d'une telle importance qui vont nous lier pour plusieurs législatures.

Aucun autre chef de groupe ne désire s'exprimer.

- M. Bertrand Fontannaz ouvre la discussion et passe en revue le ROC article par article :
- <u>Article 3</u>: Le groupe PLR dépose un amendement par lequel l'alinéa 3 serait supprimé et de facto l'alinéa 4 deviendrait l'alinéa 3. Il ne souhaite pas fixer de limite afin de laisser une plus grande marge de manœuvre au CG.
- M. José Sotillo rappelle qu'il y a déjà eu un débat à ce sujet au sein de la commission de la municipalité et au sein de celle du CG. Un rapport à ce sujet signé par le président de la commission ad hoc M. Cédric

Zürcher du PLR, qui a très bien fait son travail, a été remis. Il trouve dommage que le PLR revienne sur une décision prise à la majorité de 7 contre 2.

M. Yannick Buttet souhaite que le travail s'exerce dans un climat de confiance entre le CG et la

municipalité. La limite à frs 30'000.- a donc lieu d'être pour éviter de prendre du temps à discuter sur des sommes peu significatives. Le système a pour but d'être le plus efficace possible. Il regrette en outre

la méfiance dont fait preuve systématiquement le PLR envers la municipalité.

Mme Nathalie Cretton explique qu'on pourrait faire une motion si cet article, à l'avenir, posait

problème.

M. Cédric Zürcher précise que ce n'est pas parce qu'une commission décide de quelque chose que le CG

va suivre cette commission. Il y a déjà eu un exemple par le passé. Il trouve dommage qu'on accepte

difficilement le débat démocratique.

Vote sur la modification proposée par le PLR :

Résultat de la votation : 7 Oui, 28 Non et 2 abstentions

La proposition du PLR est refusée et l'article 3 reste tel que formulé dans le ROC.

Article 12: M. Jean-Pierre Rouiller demande qu'il soit précisé dans ce titre « ... du conseil municipal »

pour éviter toute confusion avec les commissions du CG. M. Yannick Buttet répond que l'expression « communales » de l'article signifie du conseil municipal seulement et non celles du CG et du conseil

municipal réunies. M. Jean-Pierre Rouiller retire alors sa proposition.

M. Roger Rhyner demande pourquoi c'est l'assemblée primaire qui doit approuver le ROC. M. Yannick

Buttet répond que ce terme signifie le corps électoral et non l'assemblée primaire comme on l'a vécue

au centre des Perraires.

M. Bertrand Fontannaz clôt la discussion et ouvre la votation.

Vote sur l'acceptation du ROC:

Résultat de la votation : 32 Oui, 5 Non

Le ROC est accepté par le CG.

M. Bertrand Fontannaz rappelle qu'à teneur de l'art. 28. al. 2 du Règlement du CG, un règlement est

adopté en deux lectures, à moins que le CG en décide autrement. M. Daniel Schmid demande à ce que

le ROC soit accepté en une seule lecture.

Vote sur l'acceptation du ROC en une seule lecture :

Résultat de la votation : Unanimité

Suite au résultat, M. Daniel Schmid propose que les positions du CG et du Conseil municipal figurent dans un tout-ménage. M. Yannick Buttet répond que le tout-ménage allant dans ce sens est en cours. Il

4

fallait attendre le vote de ce soir pour le finaliser.

Séance du Conseil général de Collombey-Muraz, lundi 28 octobre 2013

5. Interpellation

a. Interpellation de Mme Nathalie Cretton concernant les normes antibruit

Mme Nathalie Cretton lit son interpellation.

Les 3 questions traitées sont en rapport avec la raffinerie Tamoil S.A.

Mme Sandra Cottet y répond.

- 1) Est-ce que le programme d'assainissement contre le bruit a été mis en place ? Dans l'affirmative, par qui ? Dans la négative, quand est-ce que cela sera fait ?

 La problématique du bruit est de la compétence communale. Le Conseil communal a longtemps négocié par son ancienne commission de l'environnement avec la raffinerie pour chercher à résoudre ce problème. La municipalité a demandé à Tamoil S.A. de mandater un expert externe (Acouconsult) pour l'étude de la faisabilité technique d'abaisser le bruit sous la norme fixée par l'ordonnance fédérale sur le bruit (OPB). Il est constaté qu'en l'état actuel, même en investissant plus d'une centaine de millions de francs à l'interne de la raffinerie, le but ne pourra pas être atteint.
- 2) Est-ce que des délais ont été fixés pour la réalisation de ces travaux d'assainissement ? La société Tamoil S.A. a proposé des actions ciblées en concertation avec le canton du Valais et la commune. Aucun programme d'assainissement détaillé ni délai n'ont été fixés.
- 3) Si les délais ne sont pas respectés, quelles sont les sanctions encourues par la raffinerie ?

 La loi sur la protection de l'environnement indique que les installations doivent être assainies si le processus est réalisable sur le plan technique et que ce soit économiquement supportable. Toutes les sanctions devront intervenir dans ce cadre légal. La municipalité a décidé à l'unanimité de conserver une ligne ferme à ce sujet. Une rencontre avec Tamoil S.A. se fera à la mi-novembre pour faire avancer le dossier en exigeant un plan d'assainissement détaillé.

Mme Nathalie Cretton trouve la réponse par rapport au cadre légal des sanctions surprenante, dans le sens où en 2012 il s'agissait d'une sommation. Donc pour elle, on ne négocie plus.

Mme Sandra Cottet répond que, dans les délais fixés au 1^{er} novembre 2012, Tamoil S.A. a écrit à la municipalité, soit à l'autorité en fonction avant la présente législature Elle a repris le dossier cette année avec la ferme intention d'aller de l'avant.

6. Informations de l'Exécutif

- M. Yannick Buttet informe que la commune de Collombey-Muraz s'est approchée de personnes en difficulté provenant du centre ORIF et de la FOVAHM. Une personne a été engagée aux travaux publics, une à la crèche-UAPE et une à l'administration dans des conditions par forcément évidentes. Le bilan intermédiaire est positif.
- Concernant la mobilité douce, Mme Sandra Cottet annonce qu'un nouvel arrêt de bus urbain se situera à hauteur de l'UAPE, de la crèche et du stade des Plavaux en direction de Muraz. Le car postal pourra s'arrêter dans les 2 directions. Le nouvel horaire entrera en vigueur au mois de décembre 2013. L'arrêt de la zone commerciale de Collombey sera agrandi et un abri de bus sera installé. La desserte d'Illarsaz sera améliorée par un quasi doublement du nombre de courses, validées par le canton. Le Conseil communal a décidé de ne plus reconduire le contrat avec Publicar. Ce service de transport faisait partie d'un projet pilote. Avec la venue du Bus urbain, il est abandonné.

- M. Jean-Luc Planchamp informe que des incivilités récurrentes ont lieu régulièrement dans la cour du
 collège du Corbier et à la gare CFF. Des premières mesures ont été prises, notamment la mise en place
 de billes de bois pour empêcher l'accès à la cour. La borne télescopique sera toujours fermée sauf lors
 de manifestations. L'éclairage public sera rénové. Il est projeté d'y installer 13 caméras de surveillance.
 Ces dernières installations sont mises au budget 2014.
- M. Jean-Luc Planchamp informe que le canton a de nouvelles exigences pour les passages piétons protégés. Après une étude de « swiss trafic » sur la commune, les passages piétons hors localité, ceux situés sur l'axe d'une route et ceux situés sur plus de 2 voies seront supprimés. Les îlots centraux seront conservés ou créés si on veut garder un passage piéton sur plus de 2 voies. Des études sont encore en cours. A Muraz, un passage piéton muni d'un feu sera créé. Une exception a été acceptée par le canton pour les passages piétons hors localité dans la région du Mc Do. Vu la densité du trafic, ils seront conservés.

7. Questions

Il n'y a aucune question en suspens depuis la dernière séance.

1) M. Roger Rhyner demande quelles démarches ont été entreprises pour terminer la piste cyclable entre Collombey et Monthey et quand est prévue son inauguration? Où en est la mise en place de l'accès en mobilité douce dans la zone commerciale?

Mme Sandra Cottet explique qu'un accord avec la commune de Monthey a été trouvé. L'accès sera finalisé cette année. M. Yannick Buttet indique que la future route par le quartier du « Verger » passerait sous la voie CFF. La municipalité sera attentive pour que cette voie puisse accueillir la mobilité douce.

Mme Nathalie Cretton fait remarquer qu'il n'est pas évident de se déplacer en vélo en direction de la zone commerciale de Collombey à cause de la forte densité du trafic. M. Yannick Buttet répond que, vu la difficulté des accès, la municipalité s'est approchée des propriétaires privés pour trouver des axes potentiels en mobilité douce. Elle a aussi fait la demande auprès de l'atelier du Tonkin pour qu'ils ouvrent leur barrière. Malheureusement, la municipalité a toujours eu des fins de non-recevoir.

2) **Mme Véronique Cottet** demande si les transports en commun seront développés aussi sur les Neyres où la population se développe.

Mme Sandra Cottet admet que cette desserte est un peu le parent pauvre par rapport aux autres villages de notre commune. Il n'y a actuellement pas de projet pour ce village, mais la municipalité reste ouverte à trouver des solutions. Une étude a montré que 4 courses supplémentaires de l'UAPE vers l'école des Neyres coûteraient frs 80'000.- par année. Il faut donc regarder si par rapport aux coûts et aux bénéfices un projet a lieu d'être établi.

3) Mme Maryline Hohenauer s'inquiète de la sécurité des patrouilleurs scolaires et des enfants qu'ils protègent. Leurs tâches deviennent de plus en plus difficiles avec des responsabilités disproportionnées pour les enfants. Elle demande pour quelles raisons le canton a effacé les traits au sol des passages piétons au niveau des voies de l'AOMC à Collombey. Si la loi exige cela, peut-on bénéficier d'une exception ?

- M. Jean-Luc Planchamp répond qu'ils se sont déplacés avec le canton du Valais pour observer les patrouilleurs. Il en ressort que le passage piéton en face de la maison de commune ne serait même pas au bon endroit car les enfants ont besoin de traverser la route plus bas en direction de l'école. Selon la loi, les passages piétons ne peuvent pas traverser les voies de chemins de fer. Le piéton ne peut pas avoir de priorité sur un train dont les exigences pour s'arrêter sont de plusieurs dizaines de mètres. Ils admettent que placer des patrouilleurs scolaires au milieu de la route pour faire traverser les personnes requiert une formation en-dessus de la moyenne. Une étude est en cours pour savoir si à l'avenir les patrouilleurs seront maintenus dans le secteur ou pas. A ce sujet, ces prochaines deux semaines, l'appointé Guérin de la police municipale comptera le nombre d'enfants qui traversent les passages piétons sur cet axe. Dans la prochaine revue communale des informations au sujet des passages piétons seront publiées.
- 4) **M. José Sotillo** demande si les caméras des Perraires ont déjà été utilisées car des incivilités semblables à celles du Corbier se sont déjà manifestées. Il propose que les jeunes soient identifiés afin de les interpeller.
 - **M. Jean-Luc Planchamp** répond que les caméras sont reliées à la police municipale de Monthey. Celle-ci regarde les images dès qu'elle est mise au courant que quelque chose s'est produit.
- 5) **M. Jacques Borgeaud** demande où en est la correction du Rhône à la hauteur de la raffinerie et d'Illarsaz. Quelles sont les compensations écologiques qui y sont liées ?
 - Mme Sandra Cottet répond que des oppositions de la SATOM et de Tamoil S.A. sont en cours de traitement. Il est prévu de renforcer les digues à Illarsaz. Les mesures de compensation sont d'améliorer le lien écologique entre les berges du Rhône et le canal Stockalper par le canal de la Poutille. Cette zone et le bord du chemin seront mis en prairie. M. Yannick Buttet précise que les terrains agricoles seront protégés au maximum par la municipalité. Ça fait partie du programme de législature sur « Rhône 3 ». Les Conseils d'Etat du Valais et de Vaud ont déjà décidé de ce qu'ils voulaient faire. Cela n'a pas encore été mis à l'enquête sur le secteur d'Illarsaz qui ne figure pas dans les mesures prioritaires. Collombey-Muraz a discuté avec les municipalités de Monthey et de Vionnaz au sujet de la correction du Rhône. Une prochaine séance est agendée avec la municipalité d'Aigle afin de discuter de ce thème, de la raffinerie et de la politique d'agglomération. Il s'agit de trouver les meilleures solutions à transmettre aux conseillers d'Etat respectifs.
- 6) M. Cédric Perret demande s'il ne serait pas judicieux que le Bus urbain fasse un « huit » et desserve Monthey et la commune de Collombey-Muraz sans que les personnes doivent changer de bus dans la zone commerciale.
 - **M.** Yannick Buttet répond que Monthey voulait garder sa boucle. Comme argument sécuritaire, il a été discuté qu'il était préférable qu'un enfant se retrouve dans un bus qui tourne en rond afin qu'il ne se perde pas dans le district.
- 7) M. Cédric Perret demande quel est le plan de circulation prévu dans les environs de « Buser matériaux » et « Otto's » de Collombey. Dans cette zone, le vendredi soir, la circulation est difficile entre ceux qui essaient de rentrer sur Monthey par la route cantonale et ceux qui essaient d'éviter les embouteillages en passant par la zone commerciale.

- M. Jean-Luc Planchamp répond qu'il n'y a pas pour l'instant d'étude portant sur un plan de circulation dans cette zone. M. Yannick Buttet ajoute que le projet de la route de contournement qui passerait vers la patinoire est bloqué aux services cantonaux car il y a des oppositions du service de l'agriculture. Dans la zone commerciale Pré-du-Pont, il y a une route qui, lorsqu'elle sera terminée, aura un sens unique de circulation.
- 8) M. Philippe Moerch demande pourquoi sur le site internet de la commune les adresses e-mail des conseillers généraux sont privées alors qu'il aurait été convenu d'avoir des adresses du style nom.prénom@collombey-muraz.ch. S'agit-il d'une erreur ou d'un oubli ? Est-ce que cela va être corrigé afin que la sphère privée soit protégée ?
 - **M.** Yannick Buttet répond qu'il n'était pas prévu que de telles adresses soient élaborées. Si des conseillers généraux désirent protéger leur sphère privée, ceux-ci peuvent en faire la demande à l'administration communale.
- 9) Mme Nathalie Cretton demande quand sera élaboré le règlement du traitement des déchets.
 - **Mme Sandra Cottet** répond qu'ils y travaillent d'arrache-pied car la commune de Collombey-Muraz est une des dernières communes à ne pas bénéficier d'un tel règlement. Il n'y a pas encore de date fixée.
- 10) **Mme Diane Turin** fait savoir que l'ilot à l'entrée de Muraz depuis les Ronziers crée un souci de sécurité par son manque de visibilité.
 - **M.** Jean-Luc Planchamp répond que la municipalité a fait pression auprès du canton du Valais pour que la visibilité de l'ilot de six mètres de large soit améliorée. Le canton n'a pas jugé utile de poser des catadioptres. Il estime que l'ilot étant en zone de 50 km/h, il ne devrait pas poser de problème pour le contourner. Suite à plusieurs incidents, la municipalité a écrit une nouvelle fois au canton du Valais pour qu'une action soit entreprise. De plus, **M.** Yannick Buttet a téléphoné au canton qui lui a promis une signalisation provisoire par des catadioptres en attendant de trouver une autre solution.
 - M. Jean-Pierre Rouiller fait remarquer que du côté amont de cette zone, il y a un trottoir qui se termine en cul de sac en direction de l'arrêt de bus de Cana-Myriam. On est obligé de marcher sur l'herbe pour s'y rendre. M. Yannick Buttet répond que le canton ne veut plus faire de trottoir en dehors des zones à bâtir.
- 11) M. Didier Sallin demande si la collaboration avec la police de Monthey est entièrement satisfaisante.
 - **M. Jean-Luc Planchamp** répond que les prestations fournies 24h/24h par la police municipale de Monthey sont optimales et qu'il n'y a pas d'échos négatifs.
- 12) Mme Nathalie Cretton fait remarquer qu'il n'y a pas eu beaucoup d'améliorations devant les écoles. Les parents d'élèves conduisent toujours leurs enfants jusqu'à l'entrée de la cour d'école, comme par exemple aux Perraires en dernière minute à 08h30 lorsque la police n'est plus présente. Suggestion est faite que la Police soit sur place à ce moment-là pour verbaliser car la prévention ne peut pas durer éternellement.

M. Jean-Luc Planchamp répond que la police fait son maximum. Elle est déjà intervenue plusieurs fois. Il étudiera comment la police pourrait être encore plus efficace.

8. Divers

- M. Cédric Zürcher souligne que les postulats en attente auraient pu être traités ce soir car on avait du temps.
- La prochaine séance plénière pour l'adoption du budget aura lieu le 16 décembre 2013. Un apéritif sera servi à la fin de la séance

La séance est close par M. Bertrand Fontannaz à 21h47.

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Bertrand Fontannaz

Samuel Rouiller

Samuel Ramilles

Jan Vin